



DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame / Monsieur : BARTHELEMY Jérôme.....

Fonction : Responsable Qualité.....

Nom et adresse de la Société : BLEUAGRO, 166 Avenue des Auréats, 26000 VALENCE.....

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société : IMPORTE : BLEUAGRO, 166 Avenue des Auréats, 26000 VALENCE.....

Préciser :

☐ Fabricant

☒ Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description Gant de manutention lavable.

- Matière Lycra et Nylon./ Nitrile
- Couleur Bleu

Référence : GAN0280.....

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

Lycra et Nylon./ Nitrile

Déclaration émise le : 11/06/2022.....

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

UE 10/2011 et ces amendements (incluant l'arrêté du 5 août 2020).....

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

☒ Non concerné



☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....

☐ Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

☐ Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

☒ **Analyses de migration globale (si concerné)** - Si concerné, compléter le tableau :

TEST METHOD(S)

1. Overall migration test
- With reference to REGULATION (EU) No 10/2011 and its amendments on plastic materials and articles intended to come into contact with food.
 - As specified in REGULATION (EU) No 10/2011 and its amendments; with reference to EN 1186: Part 2 (Test methods for overall migration into olive oil by total immersion)/ EN 1186: Part 14 (substitute test)

TEST RESULT(S)

1. Overall Migration Test - with reference to EN 1186 : Part 2 and Part 14

Simulant(s) Used	Test Condition	Result(s) * [mg/dm ²]	Maximum Permissible Limit [#] [mg/dm ²]
95% Ethanol	60°C for 2 hours	8.00	10
Iso-octane	40°C for 0.5 hour	2.95	10

Note: 1. # denotes as requested by client, specification is quoted from (EU) No.10/2011
2. * denotes the data comes from the third extraction solution.

TEST METHOD(S)

1. For material : Plastics
- Overall migration test in accordance with REGULATION (EU) No 10/2011 and its amendments on plastic materials and articles intended to come into contact with food.
 - As specified in REGULATION (EU) No 10/2011 and its amendments; with reference to EN 1186: Part 3 (Test methods for overall migration into aqueous food simulants by total immersion)

TEST RESULT(S)

1. Overall Migration Test - with reference to EN 1186 : Part 3

Simulant(s) Used	Test Condition	Result(s) * [mg/dm ²]	Maximum Permissible Limit [mg/dm ²]
10% Ethanol	70°C for 2 hours	7.3	10

Note: 1. mg/dm² denotes milligram per square decimeter
2. Specification is quoted from (EU) No.10/2011
3. * denotes the data comes from the third extraction solution.



TEST METHOD(S)

1. Overall Migration Test

- As specified in REGULATION (EU) No 10/2011 and its amendments; with reference to EN 1186: Part 3 (Test methods for overall migration into aqueous food simulants by total immersion)



TEST RESULT(S)

1. Overall Migration Test - with reference to EN 1186 : Part 3

Simulant(s) Used	Test Condition	Result(s)* [mg/dm ²]	Maximum Permissible Limit [mg/dm ²]
3% Acetic Acid	70°C for 2 hours	8.80	10

Note: 1. Specification is quoted from (EU) No.10/2011
2. * denotes the data comes from the third extraction solution.

Test report No 721647139-3.2 TUV Shanghai

Test report No 721645802 TUV Shanghai

Test report No 721648307-2 TUV Shanghai

☐ Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

☒ Non concerné

☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Élément de test(s)	Résultat(s) [%]	Limites maximum permmissible [%]

☐ Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :

☒ Non concerné

☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA



5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro CAS	Résultats	Limites mg/kg	A*	*W	C*	M*

Méthode de test:

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

.....

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

.....

Informations sur les additifs à double usage

☒ Non concerné

☐ Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

☒ Oui

☐ Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

☒ Tous types de denrées

ou

☐ Denrées sèches et assimilées

☐ Denrées alcooliques

☐ Denrées humides/produits aqueux

☐ Denrées congelées et surgelées

☐ Denrées acides

☐ Glaces alimentaires

☐ Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

☐ Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

☐ Facteur de réduction lié au simulant D2

☐ Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Préciser :...

Simulant(s) Used	Test Condition	Simulant(s) Used	Test Condition	Simulant(s) Used	Test Condition
95% Ethanol	60°C for 2 hours	10% Ethanol	70°C for 2 hours	3% Acetic Acid	70°C for 2 hours
Iso-octane	40°C for 0.5 hour				

..... Méthode d'essai suivant EN 1186-2 et EN 1186-3 et EN 1186-14.....

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :

☒ Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches ☒ Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

☐ Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Multi matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Valence le 29/07/2022

Responsable Qualité : Jérôme BARTHELEMY

